

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 27 novembre 2024 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Christian SIMON, pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI		X	
BESSANS	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT		X	
BONNEVAL-SUR-ARC	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN		X	François CHEMIN
LE FRENEY	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)		X	
MODANE	Natacha BRENIER	X		
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laurence PETINOT-GAGNIERE	X		
	Humberto FERNANDES	X		
	Thierry THEOLIER	X		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		
	Karin THEOLIER	X		
	Christian SIMON	X		
SAINT ANDRE	Christian CHIALE		X	
	Agnès BALZER		X	
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD	X		
	Patrick BOIS		X	Jacques ARNOUX
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN	X		
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	X		
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur Jérémy TRACQ est désigné secrétaire de séance.

Proposition d'ajout de deux points supplémentaires :

❖ **Finances**

Service public de l'assainissement collectif - Grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2025 intégrant la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »

❖ **Territoire - Chantier Lyon-Turin**

Relations avec la société TELT.

Accord à l'unanimité de l'assemblée pour ajouter ces deux points.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code). Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance. Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Jérémy TRACQ pour cette séance.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Jérémy TRACQ en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 04 décembre 2024.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 06 novembre 2024

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 06 novembre 2024.

Le Conseil communautaire,

Après prise en compte de quelques erreurs mineures et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 06 novembre 2024.

❖ Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 06 novembre 2024

N°38	Attribution nominative de subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux commerçants et artisans impactés par les éboulements de 2023 – Hôtel de la Gare – Dépense 831.00 euros.
N°39	Versements d'un fonds de concours pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques – commune de Bessans – Dépense 5 950.04 euros.
N°40	Avenant 1 – Convention CCHMV / commune de Modane - Prestation de services relative à la gestion du service eau potable de la commune de Modane
N°41	Convention CCHMV / TELT – Financement relatif à l'étude sur le devenir des bâtiments ICF sur les communes de Fourneaux et Modane – Attribution d'une subvention FAST à hauteur de 25 000 euros (intégralité de la dépense CCHMV prise en charge)
N°42	Convention de partenariat année 2024 CCHMV – Radio Oxygène – Dépense 4 000.00 euros.
N°43	Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Fourneaux et la CCHMV dans le cadre de l'entretien courant du cinéma l'embellie et de la Maison cantonale

2. STRATEGIE-DEVELOPPEMENT

❖ Point d'information sur les structures partenaires

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire. Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **GIDA Haute Maurienne**

Monsieur Jérémy TRACQ rend compte de la dernière séance du Conseil d'administration (travail sur l'adaptation au changement climatique, inquiétudes par rapport à la fermeture administrative de l'abattoir de Maurienne pour donner suite à plusieurs manquements).

- **Office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »**

Monsieur Yann CHABOISSIER fait un point d'étape sur les missions et activités de la structure :

- Assemblée générale le 22 novembre dernier actant l'arrêt des comptes pour l'exercice comptable 2023/2024,
- Programmation d'un comité de suivi de la DSP « Office de tourisme » début janvier 2025,
- Co-organisation des Assises du tourisme avec la CCHMV le 29 novembre dernier,
- Préparation de la saison d'hiver (beaucoup de candidatures pour le personnel saisonnier, prévision territoire de +2.5 points en matière de taux d'occupation...).

- **Syndicat du Pays de Maurienne**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN informe de la programmation prochaine d'une séance du Comité syndical. Les travaux concernant l'élaboration du nouveau SCoT se poursuivent dans le cadre de séances spécifiques aux différentes thématiques (tourisme, agriculture...).

Monsieur Stéphane BOYER réinterroge les élus sur la désignation des membres participant au travail dans le cadre de la thématique tourisme.

Il informe de la réouverture de l'abattoir de Maurienne et du bloc opératoire du CHVM.

Monsieur Jacques ARNOUX fait part d'un courrier adressé à l'ex Premier ministre s'agissant du dossier « digues de l'Arc ».

- **Syndicat Mixte Thabor Vanoise**

Monsieur Gilles MARGUERON fait un point sur les travaux qui se terminent avant la saison hivernale.

- **Centre Intercommunal d'Action Sociale HMV**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD informe de la programmation d'une séance du Conseil d'administration le 19 décembre prochain.

Il dresse un rapide compte-rendu de la réunion d'échanges tenue le 29 novembre dernier en présence de toutes les structures du territoire en lien avec la compétence « petite enfance ».

Il est rappelé que le travail de coordination est mené par les équipes du CIAS HMV conformément aux statuts de la CCHMV en matière d'action sociale.

Il ressort notamment les difficultés de recrutement de personnel diplômé et la pertinence de réfléchir à la problématique de formation locale.

3. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

- **Centrale de réservation d'Aussois**

- **Transfert de l'activité de la société « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » à la société « Parrachée Vanoise »**

Monsieur Yann CHABOISSIER, Vice-président et Président de l'Office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » expose à l'assemblée que pour donner suite à la volonté conjointe des parties prenantes et afin d'homogénéiser les modes de commercialisation des hébergements des stations de Haute Maurienne Vanoise, le Conseil communautaire est invité à délibérer afin d'approuver le transfert de l'activité Centrale de réservation d'Aussois de la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » à la SPL « Parrachée Vanoise ».

Ce transfert interviendra potentiellement à compter du 1^{er} juin 2025.

Il entraînera le transfert du personnel et du matériel affecté à la Centrale de réservation ainsi que la reprise des contrats et engagements en cours.

Il présente à l'assemblée la chronologie à observer pour finaliser le transfert de l'activité et notamment une délibération attendue de la part du Conseil communautaire constituant le point de départ formel de la réorganisation.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ayant conduit à la fusion de l'Office de tourisme communal d'Aussois et des activités Animation et Gestion de centrale de réservation déléguées par la Commune d'Aussois à la SPL « Parrachée Vanoise », dans la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »,

Vu la délibération de la CCHMV en date du 1^{er} mars 2017 décidant de la création, à l'initiative de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, de la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » et approuvant les statuts de ladite société,

Vu l'article L1224-1 du Code du travail relatif au transfert des contrats de travail dans le cadre d'une cession d'une entité économique autonome,

Considérant que l'activité Centrale de réservation d'Aussois a été historiquement développée et gérée par l'Office de tourisme communal d'Aussois, avant d'être poursuivie par la SPL « Parrachée Vanoise » après sa création puis par la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »,

Considérant que cette activité constitue une entité économique autonome, distincte des missions principales de la commune et de la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des différentes parties prenantes de transférer la gestion de cette activité à la SA de Gestion des Activités Touristiques « Parrachée Vanoise »,

Après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 02 ABSTENTIONS (Stéphane BOYER et Maurice BODECHER) **et 01 CONTRE** (François CAMBERLIN) :

- **Décide :**

- o D'acter la fin de la gestion tacite de l'activité Centrale de réservation d'Aussois par la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » ;
- o De transférer officiellement cette activité à la SA de Gestion des Activités Touristiques « Parrachée Vanoise », incluant :
 - Les moyens matériels et immatériels affectés à cette activité, notamment le matériel informatique, les logiciels, les bases de données, et autres éléments nécessaires à son exploitation ;
 - Les contrats commerciaux en cours liés à cette activité ;
 - Les obligations contractuelles et économiques en cours ;
 - o De préciser que cette décision n'entraîne aucun financement de la part de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et que la SA de Gestion des Activités Touristiques « Parrachée Vanoise » en assumera l'entière responsabilité économique et juridique à compter potentiellement du 1^{er} juin 2025 ;
 - o De garantir que les droits des salariés affectés à cette activité seront préservés, notamment en ce qui concerne la continuité de leurs contrats de travail et de leurs conditions.

Monsieur Yann CHABOISSIER rappelle la pertinence d'une gestion de la centrale de réservation par une structure présente sur site.

Pour François Camberlin, l'abandon de la centrale de réservation par la Haute Maurienne Vanoise est l'exact contraire de l'enjeu capital avancé lors des assises du tourisme 2024, à savoir "améliorer la disponibilité de nos lits touristiques, découvrir, sensibiliser les propriétaires avec qui on n'est pas encore en contact et aboutir à ce qu'il y ait plus de lits en location. Il nous faut innover dans ce domaine". Pour autant, F. Camberlin salue l'engagement du Maire d'Aussois, et de Stéphane Bect, en charge de la Politique Immobilier de Loisir.

Monsieur Stéphane BOYER salue ce transfert à une structure présente à Aussois et qui gère actuellement des hébergements ainsi que le domaine skiable. Nouveau défi pour Aussois.

Monsieur Stéphane BECT informe que la CCHMV poursuit son travail de connaissance des lits (notamment touristiques) du territoire en complément de la commercialisation et gestion des hébergements par les différentes structures présentes sur le territoire. Un point d'étape sera fait lors d'une prochaine séance de l'assemblée.

❖ Finances

Mise en œuvre d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe 2025

« Assainissement » (SPIC) doté de l'autonomie financière

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée qu'en vertu des articles L.1221-4 et L.2221-1 et suivants du CGCT, le service « Assainissement » est exploité, en tant que SPIC, en régie à seule autonomie financière ne disposant pas de la personnalité morale.

A compter du 1^{er} janvier 2017, un budget annexe « Assainissement » a été créé disposant d'un compte 515 (autonomie financière), relevant du plan comptable M49 et soumis à la TVA.

Compte tenu de la nécessité pour le budget annexe « Assainissement » de disposer d'une trésorerie suffisante pour régler les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans l'attente des premiers encaissements de recettes de la régie assainissement, l'assemblée est invitée à délibérer afin de mettre en œuvre une avance de trésorerie à la régie dotée de la simple autonomie financière – budget annexe « Assainissement » par la collectivité de rattachement « Budget principal » d'un montant de 400 000 € remboursables en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2025.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en œuvre une avance remboursable du budget principal au budget annexe 2025 « Assainissement » d'un montant de 400 000 € remboursables en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2025.

Mise en œuvre de deux avances remboursables du budget principal au budget annexe 2025

« énergie » (SPIC) doté de l'autonomie financière

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, un budget annexe « énergie » a été créé disposant d'un compte 515 (autonomie financière), relevant du plan comptable M41 et soumis à la TVA.

Il rappelle à l'assemblée qu'en vertu des articles L 1221-4 et L 2221-1 et suivants du CGCT, le service « énergie » est exploité, en tant que SPIC, en régie à seule autonomie financière ne disposant pas de la personnalité morale.

Compte tenu de la nécessité pour le budget annexe « énergie » de disposer d'une trésorerie suffisante pour régler les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans l'attente des premiers encaissements de recettes de la régie énergie, l'assemblée est invitée à délibérer afin de mettre en œuvre une avance de trésorerie non budgétaire à la régie dotée de la simple autonomie financière – budget annexe « énergie » par la collectivité de rattachement « Budget principal » d'un montant de 500 000 € versé à partir du 1^{er} janvier 2025 et remboursable en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2025.

En complément de cette avance non budgétaire, il est nécessaire de prévoir une seconde avance d'un montant de 490 000 € pour pallier les montants budgétaires prévus mais non comptabilisables dans les restes à réaliser (fonds de concours de la commune de Val-Cenis qui sera demandé en fin d'opération, subventions dont les arrêtés ne sont pas encore publiés, emprunt dont le montant sera déterminé en fin d'opération...).

Cette avance serait versée à compter du 04 décembre 2024 et remboursable avant le 31 décembre 2026. La durée dépassant 12 mois, cette seconde avance doit être comptabilisée comme une opération budgétaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2025 une avance non budgétaire remboursable du budget principal au budget annexe 2025 « énergie » d'un montant de 500 000 € remboursable en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2025 ;
- **Décide** de mettre en œuvre au 04 décembre 2024 une seconde avance budgétaire remboursable du budget principal au budget annexe 2025 « énergie » d'un montant de 490 000 € remboursables en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2026.

Flux financiers entre budgets à compter du 1^{er} janvier 2024

- Abrogation et remplacement de la délibération n°2023-157 du 6 décembre 2023

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération n°2023-157 du 6 décembre 2023 sur les flux financiers qui transitent annuellement entre budgets. Concernant la CCHMV, ces flux concernent des frais de personnel, des fournitures de plaquettes de bois, de la consommation d'énergie dans le cadre du fonctionnement du réseau de chaleur...

La délibération attendue doit préciser des montants ou des modes de calcul.

Proposition :

BUDGET CREDITEUR	OBJET	BUDGET DEBITEUR	BASE DU MONTANT REFACTURE
Budget Principal	Refacturation charges de personnel (salaires+ frais de missions + formations)	Budget Assainissement	Montant : 205 000 €
	Refacturation des frais de fonctionnement Bâtiment Riverotte	Budget CIAS	Sur la base des factures payées par le budget principal concernant le bâtiment Riverotte (électricité, assurance, fioul, réparation...)

Budget Assainissement	Facturation stockage plaquettes de bois dans hangars station d'épuration	Budget Energie	Montant forfaitaire de 17 000 €
	Refacturation forfait Manitou + personnel pour manipulation plaquettes	Budget Energie	Montant forfaitaire de 3 000 €
Budget Energie - service réseau chaleur	Facturation consommation réseau de chaleur (MGW)	Budget Principal - service piscine	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur
	Facturation consommation réseau de chaleur (MGW)	Budget Résidence autonomie	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur
Budget Energie - service bois	Facturation fournitures plaquettes de bois (m3)	Budget Energie - service réseau chaleur	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur
	Facturation fournitures plaquettes de bois (m3)	Budget Principal - service maison cantonale	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur
	Facturation fournitures plaquettes de bois (m3)	Budget Principal - service gymnase	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur
	Facturation fournitures plaquettes de bois (m3)	Budget Assainissement - service STEP	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur
	Facturation fournitures plaquettes de bois (m3)	Budget Principal - service Immobilier économique	Sur la base des consommations réelles Tarifs selon délibération en vigueur

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Abroge et remplace** la délibération n°2023-157 du 06 décembre 2023 ;
- **Valide** les flux financiers (montants et modes de calcul) entre budgets de la CCHMV à compter du 1^{er} janvier 2024.

Budget principal CCHMV 2024

- **Décision modificative n°01**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 01 au Budget Principal 2024 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise afin de permettre les régularisations de fin d'année (modification de comptes, ajustements de crédits en investissement, avances remboursables aux budgets annexes ZAE terres blanches et Energie, fonds de concours).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 01 au Budget principal 2024 de la Communauté de communes Haute Maurienne dans les conditions suivantes :

DM N°1 BP CCHMV

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-74119-020 : Reversement sur DGF des communes et EPCI	450 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7498-020 : Autres reversements sur dotations et participations	0.00 €	450 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	450 000.00 €	450 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	421 419.91 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	421 419.91 €	0.00 €	0.00 €
R-70841-021 : Mise à dispo personnel facturé à la collectivité de rattach.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
R-73118-020 : Autres contributions directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
R-75814-020 : Redevance sur l'énergie hydraulique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	265 419.91 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	265 419.91 €
Total FONCTIONNEMENT	450 000.00 €	871 419.91 €	0.00 €	421 419.91 €

INVESTISSEMENT				
D-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	258 502.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	258 502.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	421 419.91 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	421 419.91 €
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €
D-2041582-020 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-999-028 : DIVERS	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21841-999-028 : DIVERS	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-21-028 : BATIMENT LANSLEBOURG	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-12-325 : ACTIVITES PLEINE NATURE	0.00 €	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-25-633 : STRATEGIE ET EQUIPEMENT TOURISTIQUE	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-11-821 : MOBILITE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	14 500.00 €	24 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-276351-020 : Créances sur GFP de rattachement	0.00 €	499 922.51 €	0.00 €	0.00 €
R-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	2 000.00 €	499 922.51 €	2 000.00 €	0.00 €

Total INVESTISSEMENT	275 002.60 €	701 422.51 €	2 000.00 €	428 419.91 €
-----------------------------	---------------------	---------------------	-------------------	---------------------

Total Général	847 839.82 €		847 839.82 €	
----------------------	---------------------	--	---------------------	--

- **Budget annexe 2024 Assainissement - Décision modificative n°01**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 01 au Budget annexe 2024 Assainissement de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise afin d'ajuster les frais de personnel et de régulariser les prévisions entre 2 opérations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 01 au Budget annexe 2024 Assainissement de la CCHMV :

DM N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8541 : Créances admises en non-valeur	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2315-98-RI : RESEAUX INTERCOMMUNAUX	107 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-80-STEP : STATION D'EPURATION	0.00 €	107 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	107 500.00 €	107 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	107 500.00 €	107 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Budget annexe 2024 ZAE Terres Blanches - Décision modificative n°01

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 01 au Budget annexe 2024 ZAE Terres Blanches de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise afin de permettre les écritures de stocks de fin d'année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 01 au Budget annexe 2024 ZAE Terres Blanches de la CCHMV dans les conditions suivantes :

DM N°1 ZAE TERRES BLANCHES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8045-020 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	12 087.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-805-020 : Achats de matériel, équipements et travaux	1 982.99 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14 070.49 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7133-020 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	225 264.85 €	0.00 €	0.00 €
D-71355-020 : Variation des stocks de terrains aménagés	225 264.85 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7133-020 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	234 922.51 €
R-71355-020 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	225 000.00 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 264.85 €	225 264.85 €	225 000.00 €	234 922.51 €
R-757363-020 : Subventions de fonctionnement du CCAS/CIAS	0.00 €	0.00 €	23 993.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	23 993.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	239 335.34 €	225 264.85 €	248 993.00 €	234 922.51 €
INVESTISSEMENT				
D-3351-020 : Terrains	0.00 €	234 922.51 €	0.00 €	0.00 €
D-3555-020 : Terrains aménagés	225 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3351-020 : Terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	225 264.85 €
R-3555-020 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	225 264.85 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 000.00 €	234 922.51 €	225 264.85 €	225 264.85 €
R-1678-020 : Autres emprunts et dettes assorties de conditions particulières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 922.51 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 922.51 €
Total INVESTISSEMENT	225 000.00 €	234 922.51 €	225 264.85 €	235 187.36 €
Total Général		-4 147.98 €		-4 147.98 €

Budget annexe 2024 Energie - Décision modificative n°02

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n°02 au Budget annexe 2024 Energie de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise afin de permettre l'achat d'un terrain et les écritures de fin d'année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 02 au Budget annexe Energie 2024 de la Communauté de communes Haute Maurienne dans les conditions suivantes :

DM N°2 BUDGET ENERGIE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1313 : Départements	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €
R-1314 : Communes	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €
R-1318 : Autres	0.00 €	0.00 €	259 752.63 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	454 752.63 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
R-1687 : Autres dettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	490 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	490 000.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	28 247.37 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	28 247.37 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	23 000.00 €	28 247.37 €	484 752.63 €	490 000.00 €
Total Général		5 247.37 €		5 247.37 €

Activités de pleine nature / Agriculture - Conciliation des usages

- Modalités relatives au financement des équipements

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la gestion des espaces et de ses divers usagers, la CCHMV, en partenariat avec le GIDA Haute-Maurienne, mène une opération de concertation avec les agriculteurs afin de permettre une meilleure cohabitation.

Cette approche aboutit à la mise en place potentielle d'équipements sur le terrain : passages canadiens (estimation 500€ pièce), baguettes articulées (estimation 400€ pièce) ou tout autre dispositif permettant une meilleure gestion des flux touristiques ou facilitant le travail agricole.

L'objectif général est de trouver une certaine sérénité dans les activités de chacun.

Compte tenu du fait que les espaces sont partagés entre le monde agricole et les activités outdoor pilotées par la CCHMV, il convient de procéder au partage des coûts des équipements à installer.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la CCHMV et le GIDA Haute-Maurienne :

« *Au cas par cas et à la discrétion du conseil communautaire, des crédits supplémentaires pourront être alloués pour une action précise identifiée dans le plan d'actions annuel présenté par le GIDA, faisant l'objet d'une demande préalable du conseil d'administration stipulant, d'une part la tâche à accomplir, et d'autre part le montant des crédits demandés* », il est proposé d'arrêter **les modalités suivantes s'agissant du**

financement des équipements :

- Le GIDA Haute-Maurienne propose, dans le cadre de la présentation à la CCHMV de son plan d'actions en début de chaque année civile, un montant prévisionnel concernant les dépenses prévisionnelles en matière de conciliation des usages,
- Le GIDA Haute-Maurienne assure la coordination de l'opération et s'engage à subventionner les agriculteurs qui font in fine l'acquisition des équipements,
- La CCHMV s'engage à subventionner le GIDA Haute-Maurienne à hauteur de 50% du montant HT des dépenses d'équipements réalisées,
- La participation financière de la CCHMV porte exclusivement sur des équipements effectivement mis en place sur le terrain,

- Le versement de la participation par la CCHMV se fera en fin d'année civile, après transmission avant le 31 octobre de l'année N par le GIDA Haute-Maurienne d'un tableau récapitulatif des dépenses réellement effectuées dans l'année N accompagné des justificatifs nécessaires,
- Le montant de la participation de la CCHMV de l'année N ne dépassera pas un montant plafond de 10 000 € (budget annuel alloué par la CCHMV dans le cadre de cette participation spécifique).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Arrête, dans le cadre de l'opération de conciliation des usages, les modalités relatives au financement des équipements.

Dotation de solidarité communautaire au titre de l'année 2025

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, donne lecture d'un extrait de la loi de finances 2020 relatif à la dotation de solidarité communautaire.

Il rappelle que l'institution d'une dotation de solidarité communautaire est facultative pour les communautés de communes.

Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Monsieur le Vice-président rappelle les principes actés précédemment, à savoir :

- Une baisse de la DSC de -20%, de l'année 2020 à l'année 2026 soit un montant 2026 de DSC de **2 173 803 €** répartis selon les 3 critères :
 - o **Écart de revenu par habitant INSEE** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant INSEE de la CCHMV pour **33.333%**
 - o Insuffisance du **potentiel financier par habitant DGF** de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant DGF pour **33.333%**
 - o **Effort fiscal** pour **33.333%**.

Ces critères sont actualisés chaque année selon les données de l'année précédente.

Ainsi, pour l'année 2025, selon ces critères et un lissage entre 2020 à 2026 :

- Le montant de l'enveloppe est de **2 255 321 €**,
- Les critères légaux pour la répartition entre communes sont pondérés comme suit :
 - o Ecart de revenu par habitant INSEE de la commune par rapport au revenu moyen par habitant INSEE de la CCHMV (données 2024) pour **30.17%**
 - o Insuffisance du potentiel financier par habitant DGF de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant DGF sur le territoire de la CCHMV (données 2024) pour **30.17 %**
- Les montants par commune de la dotation de solidarité communautaire versés au titre de l'année 2025 sont les suivants :

DSC 2025	
Aussois	216 272 €
Avrieux	75 172 €
Bessans	126 175 €
Bonneval-sur-Arc	97 382 €
Fourneaux	164 737 €
Le Freney	30 933 €
Modane	719 728 €
Saint-André	87 887 €

Val-Cenis	522 892 €
Villarodin-Bourget	214 143 €
TOTAL	2 255 321 €

Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 01 voix CONTRE (Gilles MARGUERON) et 01 ABSTENTION (Stéphane BOYER) :

- **Décide**, au titre de l'année 2025, d'instituer une dotation de solidarité communautaire pour un montant arrêté à hauteur de **2 255 321 €** ;
- **Définit** les critères et leur pondération pour la répartition entre les communes selon les modalités exposées ci-avant.

Service public de l'assainissement collectif

- Grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, expose à l'assemblée que dans la continuité de la réunion de travail de la commission thématique « assainissement », le Conseil communautaire est invité à délibérer afin de fixer les tarifs de la redevance intercommunale et des prestations à assurer par le service à compter du 1^{er} janvier 2025 ainsi que les modalités administratives en lien avec la compétence assainissement collectif portée par la CCHMV sur les communes de Aussois, Avrieux, Villarodin-Bourget, Modane, Fourneaux, Le Freney et Saint-André.

Monsieur le Vice-président fait état des réflexions et des propositions de la commission en lien avec les évolutions réglementaires annoncées.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13 et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu les taux des redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse adoptés par le Conseil d'administration le 04 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin,

Vu les conventions pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif conclues avec les communes d'Aussois, Avrieux, Fourneaux, Modane et Villarodin-Bourget,

Considérant que l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 a instauré la création des nouvelles redevances sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

A partir du 1^{er} janvier 2025, ces trois redevances viennent en substitution des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte :

- o Une redevance de « consommation d'eau potable » facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- o Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant **la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :**

- ⇒ Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont redevables,
- ⇒ Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau,

- ⇒ Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- ⇒ L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- ⇒ L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit,
- ⇒ La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement,

Considérant que l'agence de l'eau a fixé à **0.03 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0.3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient aux communes d'Aussois, Avrieux, Fourneaux, Modane et Villarodin-Bourget de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la CCHMV les sommes encaissées à ce titre dans le cadre des conventions conclues entre la CCHMV et ces communes,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs de la redevance intercommunale d'assainissement à compter du **1^{er} janvier 2025** à **82 € HT pour la part fixe** (dite abonnement) et **1.58 € HT par m3 pour la part variable** (dite consommation) ;
- **Rappelle** que la part variable (consommation) est assise sur la consommation d'eau potable ;
- **Fixe** à **0.01 € HT par m3** la contrevaletur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du **1^{er} janvier 2025** ;
- **Dit** que cette contrevaletur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la CCHMV au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans les conventions conclues entre la CCHMV et les communes concernées ;
- **Précise**, qu'en cas d'absence de compteur d'eau potable et donc de relevés de consommation d'eau potable ou en cas de non-transmission de ces relevés, un forfait de 80 m3 par unité de consommation sera appliqué pour le calcul de la part variable de la redevance intercommunale d'assainissement ;

Rappelle la définition des unités de consommation (UC) :

Désignation	Unité de consommation
Habitation individuelle (résidence principale ou secondaire), meublé, résidence de tourisme, gîte, maison d'hôtes, copropriété, logement social	1 UC / logement
Hôtel, centre de vacances, refuge	1 UC pour 20 lits
Commerce (boutique), restaurant hors hôtel, activité libérale	1 UC

Blanchisserie / pressing	2 UC
Hôtel restaurant	1 UC pour le restaurant + 1 UC pour 20 lits
Camping : emplacement nu (espace dépourvu de toute forme d'hébergement)	1 UC pour 10 emplacements
Camping : emplacement avec hébergement (bungalow, mobil-home, chalet, hébergement insolite...) (type bungalow, chalet)	1 UC
Bâtiments communaux et intercommunaux (école, mairie, salle des fêtes, gymnase, toilette publique, piscine...)	1 UC
Résidence autonomie Pré Soleil	9 UC (8 UC + 1 UC cuisine)
Centre hospitalier Vallée de la Maurienne – Etablissement de Modane	12 UC
Service Public Administratif (à intérêt général)	1 UC
Convention de raccordements industriels (chantier TELT...)	1 UC par tranche de 50m3 d'eau potable consommée

- **Précise**, qu'en cas d'absence de prétraitement (bacs dégraisseurs) ou d'absence d'entretien régulier justifié de ces derniers, une majoration de 25% du montant de la redevance (part fixe + part variable) sera appliquée ;
- **Précise** qu'une majoration de 100 % du montant de la redevance (part fixe + part variable) sera appliquée aux abonnés non raccordés au réseau public d'assainissement et qui ont eu l'obligation de le faire (mise en demeure) ;
- **Fixe** les tarifs suivants pour les prestations et interventions diverses pour le compte de tiers :

Désignation	Prix € HT
Contrôle conformité du raccordement des immeubles au réseau d'assainissement collectif	200 €
Heure normale ingénieur	75 €/h
Heure normale technicien	60 €/h
Heure normale agent, agent de maîtrise	50 €/h
Majoration heure de nuit (22h-6h), Week end et jours fériés	200 %

- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer des conventions pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif avec les communes concernées dans le cadre de la facturation aux usagers de l'assainissement collectif ainsi que les conventions de raccordement industriels

❖ Ressources humaines

Création d'un emploi non permanent à temps complet d'assistant administratif

- **Pôle Ressources – Service Ressources humaines**
- **Accroissement temporaire d'activité**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la CCHMV.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du renforcement du service commun Ressources humaines ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 04 décembre 2024, de l'emploi non permanent suivant pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Pôle Ressources / Service Ressources humaines

- **Assistant administratif**

1 assistant administratif au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet 35/35è du 06 janvier 2025 au 05 janvier 2026

L'agent devra justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement des agents de catégorie C, ;

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le/les contrats de travail afférents.

Liaison ferroviaire transalpine Lyon Turin

- **Construction et exploitation du tunnel de base franco-italien du Mont-Cenis**
 - o **Relations contractuelles CCHMV / société TELT**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président et Maire de Modane, rappelle à l'assemblée que la section transfrontalière de la ligne mixte Lyon Turin s'étend sur 65 km entre Suse/Bussoleno dans le Piémont et Saint-Jean de Maurienne.

L'élément principal de l'ouvrage est le tunnel de base du Mont-Cenis long de 57,5 KM (dont 45 sur le territoire français et 12,5 sur le territoire italien) qui relie les gares internationales de Saint-Jean de Maurienne et de Suse où se situent les raccordements aux lignes nationales française et italienne.

Il expose que la construction de l'ouvrage est répartie entre 12 chantiers opérationnels (CO) entre la France et l'Italie avec notamment le CO05 Villarodin-Bourget / Modane, le CO06/07 Saint-Martin-La Porte / La Praz et le CO11 (dont Modane) qui impactent les communes du territoire de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que la société TELT est le promoteur public binational en charge de la réalisation et de l'exploitation de la section transfrontalière de la ligne ferroviaire mixte. TELT est une société de droit français détenue à 50 % par l'Etat français et à 50 % par l'Etat italien.

Par ailleurs, pour la partie française la « Démarche Grand Chantier » et pour la partie italienne la loi de la Région Piémont « Chantier-Développement-Territoire » guident la société TELT dans sa mission : répondre aux recommandations de la Directive UE 2014/25 qui demandent la gestion coordonnée des différents aspects dans lesquels est justifiée la présence de travaux extraordinaires au niveau local.

Compte-tenu de l'avancement des travaux, Messieurs Jean-Claude RAFFIN et Christian SIMON, Président, exposent à l'assemblée que les échanges avec la société TELT, en sa qualité de promoteur de l'infrastructure, sont de plus en plus nombreux et variés et se concrétisent par la conclusion et signature de nombreuses conventions avec la CCHMV et les communes concernées.

S'agissant des missions et compétences de la CCHMV, Monsieur le Président précise que ces conventions sont conclues et signées directement par lui dans le cadre de ses délégations attribuées par le Conseil communautaire.

Messieurs RAFFIN et SIMON exposent à l'assemblée que compte tenu de la réalisation de travaux extraordinaires impactant durablement le territoire couvert par la CCHMV, de nombreuses questions/sollicitations de la CCHMV et des communes impactées portées directement depuis quelques années auprès de la société TELT ou dans le cadre d'instances collégiales (Mission Grand Chantier, instances thématiques spécifiques...) restent sans réponses à ce jour.

Ils citent notamment les problématiques suivantes :

- La faiblesse des retombées fiscales des chantiers sur le plan local,
- La localisation des emplois créés sur le territoire après mise en exploitation de l'ouvrage et notamment dans le cadre de l'implantation d'un centre d'entretien et de maintenance,
- La sécurité de la population locale en lien avec la prochaine montée en puissance du nombre de salariés des différents chantiers relatifs à la réalisation de l'ouvrage et la baisse annoncée des effectifs de la gendarmerie nationale,
- La disponibilité en matière de logements, au détriment des habitants du secteur, des saisonniers et de l'occupation des logements touristiques en stations,
- La mobilité sur le territoire des salariés des différents chantiers opérationnels,
- La préservation des activités des entreprises présentes dans le Pôle industriel du Fréjus géré par la CCHMV.

Ces différentes thématiques ont fait l'objet de nombreux échanges au cours des dernières années, de nombreux comptes-rendus de réunions ont été diffusés, des promesses ont été faites au territoire mais non tenues à ce jour.

Par ailleurs, des ressentis persistent :

- Pas de compensations à la hauteur du gigantisme du chantier,
- Pas de compensation à la hauteur de la perte de l'économie liée à l'activité historique de la gare de Modane,
- Une relation de confiance entamée entre les collectivités locales et la société TELT ainsi qu'avec les partenaires publics en charge de l'accompagnement du territoire eu égard aux impacts importants du chantier,
- Un besoin d'engagement fort et assumé de la part de la société TELT et de ses partenaires dans le cadre des différentes thématiques qui « entourent » ce chantier.

Dans ces conditions, au regard de l'exposé, l'assemblée propose au Président de désormais sursoir aux différentes sollicitations de la société TELT et que dorénavant tous les accords à concrétiser dans le cadre de conventions ou contrats à conclure entre la CCHMV et la société TELT soient mis à l'ordre du jour des séances du Conseil communautaire et non plus gérés directement par le Président de la CCHMV dans le cadre de ses délégations attribuées par l'assemblée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Réaffirme** le fait de ne pas être contre le projet de liaison ferroviaire transalpine Lyon Turin dont la construction du tunnel de base du Mont Cenis, ni contre le promoteur, la société TELT ;
- **Décide** de faire évoluer, à compter de ce jour, les modalités administratives relatives aux relations contractuelles entre la CCHMV et la société TELT, à savoir :
 - o Toutes les conventions/contrats à conclure et à signer entre la CCHMV et la société TELT devront être inscrites à l'ordre du jour des séances du Conseil communautaire,
 - o Délégation retirée au Président de la CCHMV pour conclure et signer ces conventions/contrats,
 - o Retour au mode de fonctionnement initial sur le plan administratif dès que la CCHMV et les communes concernées auront les réponses aux différentes sollicitations,
- **Demande** aux différentes communes concernées d'inscrire ce projet de délibération à l'ordre du jour d'une prochaine séance de leur Conseil municipal.

Fait à Modane, le 23 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Jérémy TRACQ



Le Président de séance
Christian SIMON

